



ROYAUME DU MAROC
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES PROVINCES
DE LA REGION ORIENTALE

APPEL D'OFFRES OUVERT N°11/2010

**ELABORATION, MISE EN ŒUVRE
ET SUIVI D'UNE STRATEGIE WEB
POUR L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE	3
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES.....	4
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS.....	6
ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	7
ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS.....	8
ARTICLE 15 : CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 16 : PROCEDURE D’EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES.....	10
ARTICLE 17 : APPEL D’OFFRE INFRUCTUEUX.....	10
ARTICLE 18 : RESULTATS DEFINITIFS DE L’APPEL D’OFFRES	10
ARTICLE 19 : JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS.....	11
ARTICLE 20 : ANNULATION DE L’APPEL D’OFFRES	11
ARTICLE 21 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE.....	11

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert en lot unique, ayant pour objet : « ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE WEB AU PROFIT DE LA REGION DE L'ORIENTAL ».

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité. Toute disposition contraire à ce dernier est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est l'Agence de l'Oriental (ADO), représenté par son Directeur Général ou son délégataire, il sera désigné ci-après par «Le maître d'ouvrage » ou « ADO ».

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE

«Le soumissionnaire» désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en lot unique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité:

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
 - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à y participer :
 - Les personnes en liquidation judiciaire;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par le Règlement des marchés précité, selon le cas.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres pourra être retiré **gratuitement** par les concurrents auprès de l'**AGENCE DE L'ORIENTAL**, Adresse : 12 rue Mekki Bitaouri, Souissi – Rabat, Maroc, Tél : 05.37.63.35.80

Ou transmis aux concurrents par voie électronique ou fax confirmé.

Conformément à l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1290-07 du 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007) fixant les modalités d'envoi du dossier d'appel d'offres ou du concours par voie postale aux concurrents, le dossier d'appel d'offres pourra être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

La demande du concurrent doit être adressée à l'ADO à l'adresse indiquée ci-dessus et reprise dans l'avis d'appel d'offres. Cette demande doit être établie, signée et cachetée par le demandeur selon le modèle annexé au décret précité.

La demande doit être adressée au moyen d'une lettre à l'ADO au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Cette demande doit être accompagnée de coupons-réponses échangeables au Royaume du Maroc contre un ou plusieurs timbres-poste représentant le prix de l'affranchissement du dossier.

Le nombre de coupons-réponse à joindre par le concurrent à sa demande est déterminé sur la base du nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres objet de la demande.

Le nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres dans l'avis d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres sera envoyé au plus tard 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande d'envoi par voie postale.

La date du cachet de la poste fait foi en ce qui concerne les délais mentionnés.

Cette possibilité d'envoi par voie postale du dossier aux concurrents ne s'applique pas pour le dossier d'appel d'offres comportant des plans ou des documents techniques.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de consultation, un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1. Une déclaration sur l'honneur telle que prescrite par le Règlement des marchés précité, conforme au modèle ci-joint;
2. La (ou) le(s) pièce(s) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité ;

3. Une attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues par le Règlement des marchés précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé;
4. Une attestation délivrée depuis au moins un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues par le Règlement des marchés précité ;
5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou une attestation bancaire délivrée par une banque marocaine correspondant à la valeur de la caution d'un montant de **quarante mille dirhams (40.000,00 dhs)** En cas de soumission en groupement il y a lieu de se conformer aux prescriptions du Règlement des marchés ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B :

Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4, et 6 délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. Toutefois, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité;
2. Les attestations précisant le nom et la qualité du signataire, délivrées par le maître d'ouvrage qui a bénéficié de ces prestations ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation.

C. LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ET LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Le soumissionnaire doit produire par ailleurs :

1. Le Cahier des Prescriptions Spéciales afférent au présent appel d'offres paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
2. Le Règlement de Consultation de l'appel d'offres paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
3. Les Termes de Référence de l'appel d'offres paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

D. L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND :

1. Une approche globale, intégrant la compréhension du projet, les recommandations portant sur le contenu, le planning prévisionnel de réalisation des prestations ainsi que des réalisations similaires au projet ;
2. Note sur les moyens techniques qui seront utilisés dans la réalisation de la prestation ;
3. Note sur les ressources humaines qui seront chargées de la réalisation de la prestation (joindre CV des membres de l'équipe projet, datés et signés).

E. OFFRE FINANCIERE :

Cette offre doit comprendre :

- Un acte d'engagement établi conformément au modèle joint;
- Le(s) bordereau(x) des prix établi(s) conformément au canevas, ci-joint.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- La mention «*APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE WEB AU PROFIT DE LA REGION DE L'ORIENTAL* »;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «*LES PLIS NE DOIVENT ETRE OUVERTS QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS*».

CE PLI CONTIENT TROIS ENVELOPPES DISTINCTES :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de la consultation et les termes de référence. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «*DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE, CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES, REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET TERMES DE REFERENCES*» ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «*OFFRE FINANCIERE* » ;
- La troisième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «*OFFRE TECHNIQUE* ».

ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage :

AGENCE DE L'ORIENTAL

Adresse : 12 rue Mekki Bitouri, Souissi – Rabat, Maroc

Téléphone : 05.37.63.35.80

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. L'ouverture des plis est prévue, en séance publique, à la date, heure et lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ADO peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet de l'appel d'offres. Dans ce cas, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque l'ADO décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, l'ADO constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à l'ADO, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ADO **au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.**

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'ADO à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, **et aux moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis**, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis prévues dans le Règlement des marchés précité et rappelées à l'article 9 ci dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve des dispositions du Règlement des marchés précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix** - (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'ADO peut proposer, par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ADO resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS

14.1 – EXAMEN DES OFFRES :

- L'examen des offres sera effectué en lot unique par une commission désignée à cet effet conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité ;
- Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

14.2 – ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES :

- Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet
- En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Seules les offres retenues suite à l'examen des dossiers administratifs et techniques, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité, seront évaluées suivant les phases ci-après :

PHASE 1 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES OFFRES

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du projet telles que définies dans les « Termes de Références ». Cette analyse préliminaire sera sanctionnée par l'acceptation ou le rejet de la proposition globale du prestataire.

PHASE 2 : ANALYSE TECHNIQUE

Lors du jugement des offres, une note technique (NT) sera attribuée à chaque candidat par les membres de la commission selon la formule suivante : **NT = C1 + C2 + C3**

Avec C1, C2 et C3 les critères d'évaluations définis ci-après.

Reste à signaler que toute offre ayant obtenu un total de NT inférieur à 70 points sera considérée comme écartée (note éliminatoire).

➤ **C1 : CRITERE 2 : REFERENCES DU PRESTATAIRE (MAXIMUM 15 PTS)**

CRITERE D'EVALUATION	NOTE		SOURCE
REFERENCES DU PRESTATAIRE DANS LE DOMAINE DE REALISATION DES SITES WEB. (MAXIMUM DE 5 POINTS)	Plus de dix sites web	05 points	Attestation de référence
	Entre cinq et dix	03 points	
	Moins de 5 sites web	00 points	
IMPORTANCE DES PROJETS SIMILAIRES AU PROJET PREVU REALISES PAR LE PRESTATAIRE (MAXIMUM DE 10 POINTS)	Plus de 1 million dhs	05 points/projet	Attestation de référence
	De 501.000 dhs à 1 million dhs	03 points/projet	
	De 0 à 500.000 dhs	01 point/ projet	

➤ **C2 : CRITERE 2 : QUALIFICATION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE PROPOSEE (MAXIMUM 25 POINTS)**

CRITERE D'EVALUATION	PROFIL ET NOTE
CHEF DE PROJET (MAXIMUM DE 8 POINTS)	<p>Diplôme d'ingénieur ou équivalent dans le domaine de l'informatique (Au moins Bac +4)</p> <p>➤ Expérience dans le domaine des projets de création de développement de sites Web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans et plus (08 points) • 3 à 4 ans (05 points) • Moins de 3 ans (02 point)
DIRECTEUR ARTISTIQUE (MAXIMUM DE 5 POINTS)	<p>Diplôme supérieur en création graphique ou équivalent (Au moins Bac +4)</p> <p>➤ Expérience dans le domaine des projets de création de développement de sites Web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans et plus (05 points) • 3 à 4 ans (03 points) • Moins de 3 ans (00 point)
DEVELOPPEURS (MAXIMUM DE 10 POINTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes en informatique avec expérience confirmée en « ActionScript 3 » : (04 points) • Diplômes en informatique avec expérience confirmée en développement PHP : (03 points) • Diplômes en informatique avec expérience confirmée en découpage et intégration XHTML/CSS des sites Web : (03 points)
WEB DESIGNER (MAXIMUM DE 2 POINTS)	Diplôme en informatique (Bac +2) avec expérience confirmée dans des projets similaires : (02 points)

➤ **C3 : CRITERE 3 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE (MAXIMUM 60 POINTS)**

CRITERE D'EVALUATION	Note
QUALITE DE LA PROPOSITION GLOBALE	20 points
- Compréhension des tâches et méthodologie utilisée pour la réalisation des prestations.	8 points
- Proposition d'une stratégie complète et innovante pour matérialiser les besoins exprimés dans les termes de référence.	7 points

- Propositions de concepts innovants basés sur un benchmark international.	5 points
QUALITE FONCTIONNELLES ET GRAPHIQUE DU (OU DES) MODULE(S)	30 points
- Proposition relatives à l'ergonomie et aux fonctionnalités du (ou des) module(s)	7 points
- Proposition de technologies orientées graphisme, interactivité et multimédia	7 points
- Interface(s) d'administration du (ou des) module(s) (facilité, sécurité et évolutivité)	7 points
- Proposition de maquettes graphiques	5 points
- SAV (Formation, maintenance, assistance technique...)	4 points
PLANNING ET RESPECT DES DELAIS DU PROJET	10 points
TOTAL	60 points

ARTICLE 16 : PROCEDURE D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES

Après avoir écarté les offres techniques avec une note technique inférieure à 70, la commission procédera aux vérifications des libellés des prix du bordereau des prix. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de doute, elle invitera le soumissionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir les explications de nature à dissiper ce doute.

Après avoir écarté les offres financières jugées anormales selon la procédure décrite ci-dessus, la commission retient l'offre la moins disante.

ARTICLE 17 : APPEL D'OFFRE INFRACTUEUX

1- La commission peut déclarer l'appel d'offres infructueux si :

- a. Aucune offre n'a été présentée ou déposée ;
- b. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ;
- c. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen de l'offre technique ou des échantillons ;
- d. Aucune des offres ne lui paraît acceptable au regard des critères fixés au règlement de la consultation.

2- la déclaration de l'appel d'offres infructueux pour le motif cité au a) du paragraphe 1 ci-dessus ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

ARTICLE 18 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

a. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les bureaux du Maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

b. Le Maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser quinze (15) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

c. Dans le même délai, les soumissionnaires éliminés sont informés du rejet de leurs offres, par lettre avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

d. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 19 : JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS

Tout soumissionnaire qui désire prendre connaissance des motifs d'élimination de son offre peut en faire la demande par lettre recommandée adressée au maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait, encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :

- i. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- ii. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- iii. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
- iv. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- v. Lorsqu'il n'y pas eu de concurrence ;
- vi. En cas de réclamation fondée d'un concurrent dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

2- L'ADO informera par écrit l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres.

3- L'annulation d'un appel d'offres ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

ARTICLE 21 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Tout concurrent peut saisir l'ADO par écrit s'il constate que l'une des règles de la procédure de passation des marchés, prévue par les dispositions du Règlement des marchés précité, n'a pas été respectée.

La réclamation du concurrent doit être introduite entre la date de la publication de l'avis d'appel d'offres et sept (7) jours après l'affichage du résultat de l'appel d'offres.

Il en est de même lorsqu'un concurrent évincé conteste les motifs de l'élimination de son offre par la commission et qui ont été portés à sa connaissance par l'ADO en application des dispositions du Règlement des marchés précité. Dans ce cas, la contestation du concurrent doit intervenir dans les dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

L'ADO fait connaître, au concurrent concerné, la réponse réservée à sa réclamation dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la réception de ladite réclamation.

Ne peuvent, toutefois, faire l'objet de contestation de la part des concurrents :

- a. Le choix d'une procédure de passation de marché ou de sélection des candidats ;
- b. La décision de la commission d'appel d'offres de rejeter la totalité des offres conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité;
- c. La décision de l'autorité compétente d'annuler l'appel d'offres dans les conditions prévues par des dispositions du Règlement des marchés précité.

SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT

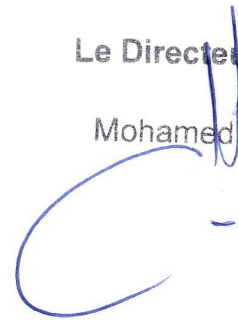
(Suivi de la mention manuscrite)

« Lu et approuvé »

AGENCE DE L'ORIENTAL

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C' with a vertical stroke, positioned over the printed name 'Mohamed MBARKI'.

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

1. Nom ou raison sociale.
2. Implantation au Maroc.
 - siège (adresse, téléphone, télex) ; et
 - succursale (adresse, téléphone, télex).
3. Effectifs en personnel.
 - Personnel administratif ;
 - Personnel technique (cades, Ingénieurs et assimilés).

(Prière d'indiquer dans un tableau les diplômes et l'expérience de ce personnel)
4. Références au Maroc dans le domaine objet de l'appel d'offres
5. Chiffre d'Affaires au Maroc et à l'étranger au titre des 3 dernières années.
6. Moyens Techniques.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **(1)**

Résidant à **(2)**.....

Agissant en qualité de **(3)**

Au nom et pour le compte de.....

Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social àInscrite au registre de commerce deSous le numéroinscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N°

DECLARE

Que l'Agence au nom de laquelle je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° 11/2010 concernant :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert
3. , les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de **(4)** est valable pour la période duau
4. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
5. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet que je ne représente pas d'autres cabinets
6. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
7. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 28 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 de décret n°2.06 388 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007)

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon cabinet temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° 08/2010 et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives à .

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter lesdites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations relatives à «**L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE WEB AU PROFIT DE LA REGION DE L'ORIENTAL** » définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

J'ai arrêté le montant de mon Offre à la somme de: (En chiffres et en toutes lettres, toutes taxes comprises).....

Fait à..... le.....

" BON POUR SOUMISSION "

(à écrire de la main du signataire).

SIGNATURE

NOTA :

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle